



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 27 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 21 décembre 2022, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 27 décembre 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 08 h 45 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - Mme CRESPIN - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : M. CANTIE (pouvoir Mme SEGUI) - M. BARADAT (pouvoir M. AMBROSINO) - M. HERNANDEZ (pouvoir M. MENARD) - M. FRANCISCI (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme PONS (pouvoir Mme NORTIER) - M. BALTAZAR (pouvoir M. TRESENE) - Mme CATHALA (pouvoir M. CATHALA).

Absente excusée : Mme CANEPA.

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Bernadette NORTIER est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

[1°/ Décision n°D/2022/094](#) : Accord cadre à bons de commande années 2022 à 2026 conclu avec le groupement solidaire SAS R. Lavoye et ses Fils et Colas France, pour l'« aménagement de rues : travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine », pour un montant global maximal des commandes fixé à 5 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

[2°/ Décision n°D/2022/096](#) : Convention de partenariat financier organisant le financement d'une opération de régulation de la population de pigeons sur le territoire de la Commune pour l'année 2022, pour un montant de 7 714,80 € TTC entre la Commune (2 999,80 €), Lafargeholcim (1 497 €) et les Silos du Sud (3 218 €).

ORDRE DU JOUR

[1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

[2°/ Vote du taux des trois taxes.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires en date du 12 décembre 2022,

Il convient de voter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2023 intervenu le 12 décembre dernier, et notamment le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, le Conseil Municipal approuve les taux ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur la propriété bâtie : 56.70 %

Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 153.62 %

Taxe d'habitation : 18.25 %

Les recettes correspondantes seront perçues par le budget principal de la Commune.

Unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc CATHALA, Conseiller Municipal délégué aux finances, pour la présentation des questions budgétaires.

[3°/ Vote du budget primitif 2022 du budget général de la Commune.](#)

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	15 654 500.00 €
Recettes de fonctionnement	15 654 500.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	18 620 647.67 €
Recettes d'investissement	18 620 647.67 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 pour le budget général de la Commune comme proposé ci-dessus.

Unanimité

4°/ Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	43 000 €
Recettes d'exploitation	43 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	38 500 €
Recettes d'investissement	38 500 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe du camping municipal comme proposé ci-dessus.

Unanimité

5°/ Vote du budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement la Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	2 372 151.40 €
Recettes de fonctionnement	2 372 151.40 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 775 004.40 €
Recettes d'investissement	1 775 004.40 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe Lotissement La Manade comme proposé ci-dessus.

Unanimité

6°/ Vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	95 445.20 €
Recettes d'exploitation	95 445.20 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	5 395.20 €
Recettes d'investissement	5 395.20 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des transports comme proposé ci-dessus.

Unanimité

7°/ Budget principal de la Commune : décision modificative de crédits n°2.

Il convient de procéder à des virements de crédits des sommes ci-dessous exposées :

Objet des Dépenses et Recettes	Diminution s/crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Subventions Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière			020.6573641	25 300€
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	281-6042	-25 300€		

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits au budget annexe principal de la Commune comme proposé ci-dessus.

Unanimité

8°/ Budget annexe du lotissement Charcot : décision modificative de crédits n°1.

Il convient de procéder à des virements de crédits des sommes ci-dessous exposées :

Objet des Dépenses et Recettes	Diminution s/crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres contributions obligatoires			6588	1.60€
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	10€
Solde d'exécution de la section d'investissement			001	10
Ventes de terrains aménagés			7015	1.60€
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	10€
Solde d'exécution de la section d'investissement			001	10€
En-cours de production de biens-Etudes et prestations de services			3354	4 622.10€
Stocks de produits-Terrains aménagés			3555	10€
Stocks de produits-Terrains aménagés	3555	-4 622.10€		

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits au budget annexe du lotissement Charcot comme proposé ci-dessus.

Unanimité

9°/ Budget annexe du lotissement Charcot : clôture du budget.

Il convient de clôturer le budget annexe du lotissement CHARCOT pour l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération lotissement « CHARCOT ». Celles-ci ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Le Conseil Municipal approuve la clôture dudit budget.

Unanimité

10°/ Acceptation d'un legs.

Par lettre du 14 février 2020, Maître POUDOU-LABONDE, notaire à Sigean, informait la Commune de Port-La Nouvelle que Madame Renée ROLLAND née le 3 juillet 1928 à Port-La Nouvelle, demeurant de son vivant 3 avenue Gattamera, le Mérazur à Nice (06), l'avait instituée légataire de certains biens lui appartenant.

La Commune était également informée que, compte tenu du nombre important de testaments effectués par la défunte, il y aurait lieu de réaliser une interprétation des testaments.

Par suite, dans sa décision en date du 8 juillet 2022, le Tribunal Judiciaire de Nice, en réponse à l'action introduite par l'association diocésaine de Carcassonne, a confirmé, pour ce qui concerne la Commune de Port-La Nouvelle, les dispositions testamentaires suivantes : « les comptes bancaires, les bijoux, et les pièces d'or au coffre, sont légués à la Commune de Port-La Nouvelle, à charge de restaurer l'Eglise communale de Port-La Nouvelle et plus précisément la chapelle Sainte Marie située à l'intérieur de ladite Eglise ».

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'étude notariale de Sigean en date du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT les termes du legs et notamment le fait que celui-ci n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Port-La Nouvelle,

Le Conseil Municipal :

- accepte le legs consenti par Madame Renée ROLLAND,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent, notamment dans le cadre de la régularisation de ladite succession.

Unanimité

11°/ Régie des droits de terrasse hors marché : exonération exceptionnelle de redevances d'occupation du domaine public suite aux travaux d'aménagement du Quai du Port.

VU la délibération en date du 23 novembre 1963 instituant une régie de recettes pour les droits de place,

VU la délibération en date du 26 mars 1999 portant création de tarifs relatifs à l'occupation du Domaine public par les commerçants riverains,

VU la délibération 22 décembre 2010 portant fixation des nouveaux tarifs de la régie des droits de terrasse,

VU l'ordre de service de démarrage de la phase 1 des travaux d'aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer,

CONSIDERANT les nuisances qui seront provoquées par ces travaux durant plusieurs mois sur le linéaire du Quai du Port,

Le Conseil Municipal approuve, à titre dérogatoire pour l'année 2023, un abattement de 100 % sur tous les droits de terrasse exigibles au titre de la régie des droits de terrasse hors marché pour les commerces situés sur le linéaire du Quai du Port, des Douanes au boulevard du Monument aux Morts.

Unanimité

12°/ Sous-traité d'exploitation sur la plage concédée : résiliation du lot n°1 et lancement d'une nouvelle consultation.

VU la délibération n°D/03-22/03 en date du 21 mars 2022 portant attribution des sous-traités d'exploitation sur la plage concédée, et notamment le lot n°1, location de matériel de plage, restauration légère,

VU la convention d'exploitation du domaine public concédé pour le lot n°1 au bénéfice de la SARL CD2J La Pena, en qualité d'exploitant dudit lot,

CONSIDERANT l'absence d'exploitation dudit lot depuis sa prise d'effet, soit le 15 avril 2022, et notamment durant la période obligatoire du 1^{er} juillet au 31 août,

VU la lettre de Monsieur Jérôme POUZENS co-gérant de la SARL CD2J apportant des éléments de justification de l'absence d'exploitation, et sollicitant une remise gracieuse de la redevance pour la saison 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions prévues par les articles 7 et 12 de la convention susvisée, l'absence d'exploitation, notamment durant la période obligatoire des mois de juillet et août, et le non-paiement de la redevance annuelle, constituent deux manquements entraînant pour chacun d'entre eux une résiliation de la convention,

CONSIDERANT les éléments de justification contenus dans le courrier susvisé susceptibles de plaider en faveur d'un abattement sur la redevance 2022,

Le Conseil Municipal :

- constate les éléments de manquements devant amener de facto à la résiliation de la convention d'exploitation du domaine public maritime concédé,
- approuve un abattement de 50 % sur la redevance due au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n°1 pour la période allant du 15 avril 2023 au 15 octobre 2023.

Unanimité

13°/ Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative au maintien de six hydrophones au large de Gruissan et Port-La Nouvelle.

Par lettre en date du 15 Décembre 2022, Monsieur le Chef de l'unité littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude informait la Commune de la transmission par l'IFREMER d'une demande d'autorisation Temporaire d'occuper le Domaine Public Maritime relative au maintien de 6 hydrophones au large des communes de Gruissan et Port-La-Nouvelle.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet CONNECT-MED, visant à étudier les déplacements des daurades royales, des loups, muges et saupes, entre les lagunes et la mer au sein du Golfe du Lion.

Ces hydrophones font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) échue au 11 octobre 2022 (AOT n°DDTM-SATEM-2019-016).

Afin de permettre le maintien de ce dispositif, la DDTM 11 envisage la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette Demande d'Occupation Temporaire.

Unanimité

14°/ Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, travaux de raccordement du parc éolien en mer Eolmed.

Par lettre en date du 19 Décembre 2022, Monsieur le Chef de l'unité littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude informait la Commune de la transmission par la société HDI (Horizontal Drilling International) d'une demande d'autorisation d'occuper le Domaine Public Maritime relative aux chantiers de réalisation de la chambre de jonction et d'un forage dirigé.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité (RTE) du parc éolien en mer EOLMED.

L'emprise de ce chantier débordera en effet légèrement en direction du sud de l'emprise du DPM déjà concédée à RTE pendant les deux phases de travaux (chambre puis forage).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la DDTM 11 envisage la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel d'une durée avoisinant les 6 mois (du 09/01/2023 au 31/05/2023).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette Demande d'Occupation Temporaire.

Unanimité

15°/ Contrat d'assurances des risques statutaires : avenant n°1.

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion au contrat collectif d'assurances statutaires auprès de Gras Savoye pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au contrat d'assurances statutaires modifiant les garanties souscrites suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment en supprimant la garantie longue maladie / longue durée, considérant le rapport proposé coût / indemnisation :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire, suite à congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Conditions : 1,29 %

Unanimité

16°/ Modification du tableau des effectifs.

VU la délibération n°D/06-22/12 en date du 20 JUIN 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en tenant compte des changements induits par :

- les résultats des CAP 2022,
- des recrutements au Pôle culturel,
- la nécessaire suppression de postes devenus vacants suite aux nominations intervenues dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs par les créations et suppressions de postes suivants :

Créations de postes statutaires :

- 1 assistant de conservation du patrimoine,
- 1 adjoint du patrimoine,

Suppressions de postes statutaires :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives,
- 2 agents de maîtrise,
- 4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,
- 3 adjoints techniques,
- 2 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
- 2 agents sociaux principaux 1^{ère} classe.

Il est précisé, que la déclaration de vacance des emplois créés sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Unanimité

17°/ Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude : approbation des nouveaux barèmes.

L'application du barème national des participations familiales pour la tarification dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2023.

A ce titre, les règles relatives aux taux de participations familiales et aux ressources à prendre en compte qui figurent dans les sources suivantes restent inchangées :

- lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 ;
- information technique 2019-138 du 31 juillet 2019.

Seuls les éléments suivants font l'objet d'une évolution.

1. Le taux de participation familiale varie selon le nombre d'enfants à charge

Cette partie complète le point 1.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019. Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2022.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

2. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond

Cette partie complète le point 2.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Le plafond mensuel est identique à l'année 2022. Ainsi pour l'année 2023, le plafond mensuel sera de 6000 €

Le plancher de ressources à prendre en compte s'élèvera à 754.16 €,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux barèmes comme ci-dessus détaillés.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 02 janvier 2023.



Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.